

Montpellier, le mercredi 9 octobre 2019

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancellerie des universités

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs de division, de
service et conseillers techniques

Pôle Ressources Humaines

Division des Affaires Médicales,
des Retraites et de l'Action Sociale
(DAMÉRAS)

Affaire suivie par
Michel WAREMBOURG
Responsable de la division

Christine LHEZ
Responsable du bureau des
retraites

courriel
ce.recdameras
@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone

Circulaire DAMÉRAS - 2019 – N°123

Objet : Demande d'admission à la retraite

Réf : code des pensions civiles et militaires de retraite

Depuis le 1^{er} septembre 2018 dans le cadre de la réforme de la gestion des retraites des fonctionnaires de l'Etat, la procédure de demande d'admission à la retraite implique d'une part le service des retraites de l'Etat (SRE) situé à Nantes destinataire de la **demande de pension**; et d'autre part la division des affaires médicales, des retraites et de l'action sociale (DAMÉRAS) du rectorat destinataire de la **demande de radiation des cadres**.

Une modification de la procédure nécessite la diffusion d'une nouvelle circulaire qui annule et remplace celle en date du 08 janvier 2019.

Cette procédure ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité imputable ou non imputable au service. Pour ces dispositifs il convient de contacter les gestionnaires du bureau des retraites de la DAMÉRAS.

La demande de retraite s'effectue en ligne depuis le site :

- <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte> si vous n'avez cotisé qu'au régime des pensions civiles et militaires de retraite ;
- <https://www.info-retraite.fr> si vous avez cotisé à plusieurs régimes et dans ce cas, vous n'aurez à effectuer qu'une seule demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

La saisie en ligne permet de solliciter simultanément la **demande de radiation des cadres** et la **demande de pension et de retraite additionnelle**.

1. Demande de radiation des cadres

La demande de retraite doit être saisie **au plus tard 9 mois** avant la date prévue pour le départ.

Une fois la demande finalisée (sixième étape), le service des retraites de l'Etat (SRE) adresse au plus tôt un courriel de confirmation à l'agent sur l'adresse électronique déclarée lors de la saisie. Ce courriel est accompagné de la demande de radiation des cadres qui doit être **imprimée, datée et signée par l'agent et le supérieur hiérarchique** avant transmission, **dans les meilleurs délais**, au :

Rectorat de l'académie de Montpellier
division des affaires médicales, des retraites, et de l'action sociale
(DAMÉRAS)
bureau des retraites
Après vérification des droits, la DAMÉRAS adresse à l'agent l'arrêté de radiation des cadres.

2. Demande de pension et de retraite additionnelle

La demande de pension et de retraite additionnelle est réceptionnée automatiquement à l'issue de la saisie en ligne puis instruite par le service des retraites de l'Etat (SRE).
L'agent peut suivre l'avancement de sa demande sur son compte sécurisé ENSAP.

Dès lors ce service devient l'unique interlocuteur pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

A cet effet, un numéro dédié à l'accueil des usagers a été mis en place : **02.40.08.87.65**

3. Limite d'âge et prolongation d'activité

L'imprimé renseigné en ligne ne permet pas de solliciter un maintien en fonction et/ou une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Les agents qui souhaitent l'obtenir doivent, préalablement à leur demande d'admission à la retraite, adresser un courrier à la DAMÉRAS **au moins 9 mois avant** leur limite d'âge **sous-couvert du supérieur hiérarchique**.

Ce dernier **vis** la demande ou **formule un avis**, argumenté dans l'hypothèse d'un avis défavorable, en fonction de l'option choisie.

L'agent est informé de l'accord ou du refus, il sollicite ensuite son admission à la retraite conformément à la procédure indiquée ci-dessus.

Important :

Les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles peuvent conserver, sur leur demande et à titre individuel, le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs et ainsi éviter une décote le cas échéant.

Pour apprécier l'opportunité d'une telle demande, les agents concernés sont invités à solliciter les informations et une simulation de leur pension auprès du service des retraites de l'Etat (SRE) par :

- téléphone au 02 40 08 87 65
- formulaire à l'adresse : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels-id=acfi>

Vous trouverez sur l'intranet de l'académie « Accolad » des notes d'information relatives aux différents motifs de départ et possibilités de prolongation au-delà de la limite d'âge.

La présente circulaire est consultable sur l'intranet de l'académie Accolad « ma carrière- retraite et pension de réversion-demander sa retraite ».

Je vous remercie d'en assurer une large diffusion auprès des personnels titulaires placés sous votre autorité, y compris les agents en congé de maladie.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES